

## COMPTE RENDU DE LA REUNION A HUIS CLOS DU 17 NOVEMBRE 2020

**PRESENTS** : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, M. POUGET, Mme PHIPPEN, MM. SEGERS, CANDON, BENARD, CROZET-JOURDAIN, DECAUX, BASSET, Mmes CIRINA FORTIN, GENIESSE-GAUTIER, JOURDA, FIRMIN, PATUREL, ALVES

**POUVOIRS** : M. SEBELOUE à Mme BLOURDIER

**SECRETAIRE SEANCE** : Mme BLOURDIER

Emargement du compte rendu du 22 Octobre 2020 :

Remarques : Le conseil municipal a été noté « réunion publique » alors qu'il était à huis-clos.

Paragraphe 1-3 : Il manque un r à approuver.

Paragraphe 1-6 : supprimer M. le Maire et indiquer l'autoriser.

CDCI : Commission Départementale pour la Coopération Intercommunale

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I – DELIBERATIONS :**

##### **1-1) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

##### **INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE**

**Rapporteur** : M. le Maire

Par courrier en date du 30 Septembre 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure a invité à réunir le conseil municipal afin de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier à constituer dans le cadre du projet de véloroute/voie verte, dit « Seine à Vélo », section Vernon-Les Andelys.

Le conseil doit désigner deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis, ainsi qu'un propriétaire suppléant.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 13 octobre 2020 et a été inséré sur le site internet de la commune.

Se sont portés candidats les propriétaires suivants :

- Mme BOVE Laurence
- M. PIEDVACHE Roger
- M. CROZET-JOURDAIN Jérémy

Tous les candidats répondent aux différents critères définis par le Code Rural et de la Pêche Maritime, à savoir : être propriétaire de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouir de leurs droits civiques, avoir atteint l'âge de la majorité.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Mme BOVE Laurence
- M. PIEDVACHE Roger
- M. CROZET-JOURDAIN Jérémy

Il est procédé à l'élection, dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CROZET-JOURDAIN ne prend pas part au vote du fait de sa candidature au sein de la commission.

Le nombre de votants étant de 18, la majorité requise est de 9.

Le résultat donne :

- Mme BOVE Laurence : 18 voix
- M. PIEDVACHE Roger : 18 voix
- M. CROZET-JOURDAIN : 18 voix
- Bulletins Blancs : 0

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- Mme BOVE Laurence
- et M. PIEDVACHE Roger sont élus titulaires
- M. CROZET-JOURDAIN est élu suppléant.

De plus conformément à l'article L 121-4 du Code Rural et de la Pêche maritime, il appartient à Monsieur le Maire de décider de la représentativité du conseil municipal au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Est amené à siéger le Maire ou à défaut, un des conseillers municipaux désignés par ce dernier.  
En conséquence, Monsieur le Maire décide de siéger lui-même au sein de cette commission.

## **1-2) ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SIEGE.**

**Rapporteur** : M. SEGERS

Dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité initiée en 2015 et progressivement étendue à la quasi-totalité des contrats existants, le SIEGE a constitué un groupement d'achat d'électricité dont la commune de Courcelles Sur Seine fait partie.

Avec la fin programmée des tarifs bleus pour certaines collectivités au 31 Décembre 2020, le SIEGE a décidé d'élargir son actuel groupement à ces nouveaux contrats. Celui-ci ne pourra être opérationnel qu'au 01 Janvier 2022.

En tant que membre, il convient de renouveler notre adhésion pour assurer la continuité des contrats en cours et éventuellement élargir cette adhésion à d'autres catégories de sites.

En effet, à compter de cette date pourront être pris en compte en plus des bâtiments pour lesquelles la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, des installations dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ou des installations d'éclairage public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Courcelles Sur Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et à son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Monsieur le Maire propose au conseil :

- DE RENOUELER l'adhésion pour les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA (concerne l'école élémentaire Claude Monet)
- D'ADHERER pour les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (concerne tous les autres bâtiments communaux).
- DE NE PAS ADHERER pour les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.
- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture électrique coordonnée par le SIEGE et figurant en annexe à la présente.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Vote** : Pour à l'unanimité.

## **1-3) PROJET DE FUSION ENTRE LA SECOMILE/EURE HABITAT**

**Rapporteur** : Mme FORTIN

Depuis plusieurs mois, la SECOMILE et l'OPH Eure Habitat étudient ensemble les modalités de leur rapprochement.

Etant donné que notre collectivité territoriale est actionnaire de la Secomile, il est nécessaire de délibérer sur le projet de fusion par voie d'absorption de l'OPH Eure Habitat par la SECOMILE.

Vu les articles :

- L. 411-2-1, II du Code de la construction et de l'habitation
- L. 236 -1 et suivants du Code de commerce
- L.1521-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales

Vu les délibérations :

- du conseil d'administration de l'OPH Eure Habitat en date du 21 Novembre 2019,
- du conseil d'Administration de la SECOMILE en date du 05 Décembre 2019,
- du Conseil Départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 09 Décembre 2019,

Vu les avis favorables du :

- Comité Social et Economique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020,
- Comité Social et Economique de la SECOMILE émis en date du 02 Juillet 2020,

Vu le projet :

- de traité de fusion annexé à la présente délibération,
- de statuts modifiés de la SECOMILE annexé à la présente délibération

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L.236.1 du Code de commerce et de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux,
- APPROUVER l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant de 10.692.864 € au bénéfice du Département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 € à 16.590.592 € par la création de 668.304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 €,
- APPROUVER le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISER en conséquence le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 Décembre 2020 à approuver la fusion, le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion,
- APPROUVER le projet des statuts modifiés de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISER en conséquence le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 Décembre 2020 à approuver le projet des statuts de la SECOMILE tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vote** : Pour à l'unanimité

#### **1-4) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE COMPETENCES CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : FIXATION DES LIMITES DES DELEGATIONS CONSENTIES**

**Rapporteur** : M. le Maire

Le 16 Septembre 2020, une délibération a été prise pour permettre au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre des compétences d'après l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ce même article stipule que le conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations consenties.

Or, il s'avère que le conseil municipal n'a pas déterminé ces limites pour les compétences et la Préfecture demande à ce que la délibération soit complétée afin de préciser les limites de celles-ci.

Après délibération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal différentes attributions qui peuvent lui être déléguées avec les limites fixées :

1°- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Cette délégation permet une plus grande rapidité et une plus grande souplesse administrative car si le conseil reste compétent, il devra se prononcer sur chaque demande alors que bien souvent les familles acquièrent une concession au moment d'un décès. Concernant la reprise des concessions, il ne s'agit pas de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon car pour ce cas particulier, le conseil municipal doit se prononcer en fin de procédure (art. L 2223-17 du CGCT) mais de la reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance.

2°- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts

Ces différents professionnels interviennent ponctuellement. Leurs prestations sont facturées à la commune et certaines font l'objet d'un tarif défini tandis que d'autres font l'objet d'un tarif libre. Donner cette délégation au maire permet une négociation plus directe avec le professionnel en question plutôt que devoir passer par le conseil à chaque étape.

3°- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :

L'alignement est la méthode de délimitation du domaine public routier. Il a pour objectif la voie publique des empiètements des riverains et de permettre à la commune de réaliser plus facilement de légères rectifications des sinuosités sur le tracé des voies, notamment l'élargissement des parties trop étroites.

4°- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Le juge administratif admet les délégations consenties au Maire par le conseil municipal qui présentent un caractère général et ne détaillent pas les matières pour lesquelles le maire est habilité à ester en justice.

5°- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux, dans la limite fixée par le conseil municipal :

Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation. Dans le cas d'un accident impliquant des véhicules automobiles, la commune est présumée responsable en vertu de l'article 1384 du code civil si les victimes sont des piétons ou si les autres véhicules accidentés ne sont pas motorisés. Pour échapper à cette responsabilité, il appartiendra à la commune de prouver qu'il y a eu faute de la victime ou que l'accident est imputable à un cas de force majeure.

6°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

7°- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

La délégation n'autorise le Maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable. Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le Maire. Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

**Vote :** Pour à l'unanimité

## **1-5) DECISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET GENERAL**

**Rapporteur** : Mme CIRINA Angélique

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces décisions prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le compte 012 (charges de personnel) étant en déficit, il est nécessaire de prévoir une somme complémentaire.

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
  - Chapitre 011 :
    - Compte 615221 : - 10 000 €
  - Chapitre 012 :
    - Compte 6411 : + 10 000 €

**Vote** : Pour à l'unanimité.

## **1-6) DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

**Rapporteur** : Mme BLOURDIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est à noter que les contrats aidés (CUI-CAE, PEC ...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Après délibération, sur proposition du rapporteur, le conseil municipal :

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/09/2020 comme suit :

*- feuille annexe*

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de décembre 2019 – délibération n° 73/2019 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote** : Pour à l'unanimité.

## **1-7) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Rapporteur** : Mme BLOURDIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22.
- Régime du contrat : Capitalisation

Madame le rapporteur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- ACCORDER que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Vote** : Pour à l'unanimité

### **1-8) VIDEOPROTECTION : INSTALLATION DE 5 CAMERAS -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD OU DETR**

**Rapporteur** : M. le Maire

Par délibération du 11 Septembre 2013, le conseil municipal a décidé d'implanter sur le territoire communal un système de vidéo protection comprenant 3 caméras.

Ce dispositif a été complété par délibération du 05 Février 2015 par 2 caméras supplémentaires.

Il s'avère que ce dispositif doit être à nouveau complété par l'ajout de 5 caméras fixes pour une surveillance des axes routiers sur la D316 soit :

- 3 caméras sur les poteaux déjà en place (école, pharmacie, coiffeur) en complément des dômes
- 2 caméras fixes sur de nouveaux poteaux d'éclairage public
- ainsi qu'une liaison radio vers l'enregistreur de la Mairie et l'augmentation du stockage des images.

La société D2L sécurité, installatrice du système vidéo protection, a fourni un devis pour cette nouvelle implantation s'élevant à 16 555 € HT.

La commission « Finances » a émis à l'unanimité, un avis favorable lors de sa réunion du 09 Novembre 2020.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de l'implantation de 5 caméras supplémentaires,
- RETENIR le devis de la société D2L sécurité d'un montant de 16 555 € HT,
- SOLLICITER l'attribution d'une subvention au titre de la DETR ou du FIPD d'un montant de 40 % de la dépense soit 6622 €,
- DECIDER que l'installation débutera dès l'obtention de la subvention,
- AUTORISER à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Vote** : 18 voix Pour  
1 abstention.

### **1-9) POSE DE POTEAUX INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DEPARTEMENT**

**Rapporteur** : M. SEGERS

Afin de se mettre en conformité avec les préconisations du SDIS, luttant contre l'incendie dans les communes, il est nécessaire de faire poser 4 nouveaux poteaux incendie dans les rues suivantes :

- Résidence du Catillon
- Résidence du Beau Jean
- Résidence Charles Flamand
- Rue du 13 Août 1944

La société VEOLIA, a fourni un devis pour chaque poste soit :

- Résidence du Catillon : 2926.36 € HT
- Résidence du Beau Jean : 3283.20 € HT
- Résidence Charles Flamand : 3283.20 € HT
- Rue du 13 Août 1944 : 3103.38 € HT

La commission « Finances » a émis à l'unanimité, un avis favorable lors de sa réunion du 09 Novembre 2020.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de la pose des 4 poteaux incendie,
- RETENIR les 4 devis de la société VEOLIA d'un montant de 12596.14 € HT,
- SOLLICITER l'attribution d'une subvention au titre :
  - de la DETR d'un montant de 40 % de la dépense soit 5038.45 €,
  - du Département d'un montant de 40 % de la dépense soit 5038.45 €,
- DECIDER que les poses de ces poteaux incendie s'effectueront dès l'obtention des subventions,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Vote** : Pour à l'unanimité

### **1-10) CONSTRUCTION SALLE MARIAGE/SALLE DE CONSEIL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

**Rapporteur** : M. le Maire

La salle de conseil municipal et des mariages étant devenue trop petite, et le secrétariat trop étroit, il est nécessaire de construire une nouvelle salle et de restructurer l'intérieur de la Mairie.

Pour ce faire, il est envisagé de démonter une partie de l'ancien préau qui se trouve derrière la Mairie et de construire une salle annexe pour les mariages et les conseils municipaux.

Il est également envisagé d'aménager l'intérieur de la mairie pour améliorer les conditions de travail des secrétaires.

Vu la délibération du 22 Octobre 2020, le choix du maître d'œuvre retenu est le cabinet « Space Architecture ».

Des devis ont été demandés aux différentes entreprises :

- **Construction** :
  - SPACE Architecture : 322 907.50 € HT
- Pour les aménagements intérieurs :
  - **Modifications** :
    - Entreprise MGC : 7 321 € HT
    - Entreprise Oliv'Elec : 3 628 € HT
    - Entreprise Christophe : 1 220.50 € HT
  - **Mobilier** :
    - C+ Diffusion : 28 017.57 € HT
    - France Bureau : 644 € HT
  - **Informatique** :
    - Résologik : 1 203 € HT
- **TOTAL** : 364 941.57 € HT

La commission « Finances » a émis à l'unanimité, un avis favorable lors de sa réunion du 09 Novembre 2020.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- RETENIR les devis nommés ci-dessus pour un montant total HT de 364 941.57 €,
- SOLLICITER l'attribution d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 40 % de la dépense soit 145 976.62 € €,
- DECIDER que les travaux s'effectueront dès l'obtention de la subvention,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération

**Vote** : 17 voix Pour  
2 Abstentions

**1-11) RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**Rapporteur** : Mme BLOURDIER

Par mail du 03 novembre 2020, La communauté de Communes Seine Eure Agglo a fait parvenir à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'année 2019. Ce rapport concerne le nouveau territoire suite à la fusion des 2 intercommunalités (Agglo Seine Eure et la CCEMS) le 01 Septembre 2019 comptant 60 communes et 105 000 habitants.

Cette note vise à fournir au public une information concise et synthétique sur l'ensemble des actions engagées par l'Agglomération Seine-Eure en matière d'eau potable et d'assainissement.

L'Agglomération Seine-Eure est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau pour :

- Production et distribution d'eau potable
- Protection de la ressource
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle de l'assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales et ruissellement
- Entretien et restauration des rivières et des milieux naturels
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**EAU POTABLE** :

- Nombre d'abonnés : 41 574
- Volume vendu : 5.588 167 m<sup>3</sup>
- Linéaire réseau : 1028.5 Km
- Qualité des eaux distribuées : taux de conformité microbiologie : 100% sur l'ensemble des secteurs
- Rendement réseau : 83,2 %
- Indice de perte réseau : 3,6 m<sup>3</sup>/jour/Km
- Mode de gestion : affermage
- Prix de l'eau : 1,51 à 2,30 € TTC par m<sup>3</sup>

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de 110,2 m<sup>3</sup> par abonnement par an soit 302 litres par jour par abonnement, et 126 litres par jour par personne.

Le système de distribution dispose de 38 réservoirs, représentant un volume total de stockage de 18 908 m<sup>3</sup>.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF** :

- Nombre d'abonnés : 31 043
- Volumes traités : 3,8 M de m<sup>3</sup>
- 15 systèmes d'assainissement
- 236 postes de relevage
- 11 bassins d'orage (bassins de stockage de restitution)
- Linéaire réseaux (séparatif, unitaire, pluvial) : 7250 Km
- Destination des boues et du compost : agriculture
- Mode de gestion : régie et affermage
- Prix de l'eau assainie : 3,21 à 4,25 € TTC par M<sup>3</sup>



## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

- Nombre d'installations : 10 000
- Nombre de diagnostics avant ventes en 2019 : 204
- Taux de conformité : 35 %
- Mode de gestion : régie
- Prix du contrôle : 90 € TTC

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'année 2019,
- METTRE le rapport à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la Mairie.

**Vote** : pour à l'unanimité.

## **II- INFORMATIONS**

2-1) Pôle emploi: Marché du travail : document lisible en mairie.

2-2) Groupe Bertin : une délibération sera prise prochainement pour la reprise des espaces verts de la résidence Louis Prévost. Les arbres morts seront remplacés par le Groupe Bertin.

### **Autres informations données par le Maire :**

- **Pont de Courcelles** : Une réunion a eu lieu avec les commerçants et le Département. Il est proposé une fermeture totale de 9 semaines ou 14 semaines avec alternat. Les travaux pourraient peut-être débuter au mois d'Août 2021. Des dossiers de subventions seront distribués aux commerçants pour dédommagement.
- **Médecin à Courcelles** : La recherche d'un médecin dans notre commune est toujours active. Il est à envisager une extension du cabinet médical pour être prêt à accueillir de futurs médecins.
- **Masques** : Il est envisagé de donner 2 masques par enfant à l'école et le reste sera distribué aux habitants dans les boîtes aux lettres.
- **CCAS** : La 4<sup>ème</sup> personne au CCAS a été acceptée par la Croix Rouge : M. MARQUAIS Maurice intègre le CCAS de Courcelles Sur Seine.
- **Associations sportives** : A compter du 01 janvier 2021, les subventions d'associations sportives reviennent aux communes.
- **Chantiers en cours** : - Rue de moussaux : les travaux avancent bien et les délais sont tenus. – Chemin du Breuil : ils vont commencer les poses de bordures, les travaux avancent bien également. - Eglise : Les travaux d'éclairage avancent bien, la pose du chauffage est en cours.
- **Travaux du conservatoire** : L'observatoire et le panorama sont terminés, les aménagements du parking sont en cours de réalisation ; une nouvelle mare va être créée avec ponton pour observation de la vie aquatique. L'arrêté doit être prolongé.

### **Questions autour de la table :**

- Mme FIRMIN : demande comment vont être organisés les transports scolaires pendant les travaux du pont.

Réponse de M. le Maire : Une réorganisation globale sera nécessaire.

- Est-il possible d'installer une nouvelle boîte à livres dans la cabine téléphonique route des Andelys ?

Réponse de M. le Maire : Pourquoi pas. Il faut voir avec France Télécom.

- Pour l'aménagement du chemin de Braquin et de la Roque : suggestion d'installation de bancs

Réponse : Ces chemins sont sur le tracé du Vélo route donc des éventuels aménagements à venir seront prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h40.